

# Alimentation des enfants de moins de trois ans

## 1 Principe

**La publicité ne doit pas laisser croire que les produits de consommation courante répondent aux besoins nutritionnels spécifiques des enfants en bas âge.**

## 2 Produits d'alimentation courante

Si toutefois, dans un même visuel, sont représentés des produits de consommation courante et des produits destinés aux enfants de moins de trois ans, aucune confusion ne doit exister quant à la nature de ces différents produits.

## 3 Produits bio

La publicité des aliments issus de l'agriculture biologique (produits BIO) ne doit pas dénigrer, directement ou indirectement, les aliments destinés aux enfants de moins de trois ans qui sont assujettis, réglementairement, à des obligations de sécurité supérieures.

## 4 Absence d'ingrédients non autorisés

Toute publicité soulignant l'absence d'ingrédients non autorisés par la réglementation (par ex : "*sans colorant*", "*sans conservateur*"...) est proscrite, sauf à préciser très lisiblement "*conformément à la réglementation*".

## 5 Caution

Toute caution médicale ou scientifique s'appropriant des garanties réglementaires, sanitaires ou nutritionnelles, est interdite.

